Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E25-DE

ANNEXE 4 – MODELE DE CONTRAT

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DETERMI

établi en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code g

(remplacement d'un agent momentanément absent)

ENTRE *(désignation de la collectivité/ de l'établissement public)*, demeurant à *(indiquer l'adresse)*, représenté(e) par son *(Maire ou Président)* M./Mmedûment habilité(e) à recruter un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible par délibération du *(organe délibérant)* en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à *(indiquer l'adresse)*, titulaire de *(indiquer le diplôme le plus élevé)*,

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs limitativement énumérés à l'article L.332-13 précité.

Un poste de *(désignation du grade ou de l'emploi)*, de la catégorie hiérarchique ... (A,B,C) a été créé par délibération n°.... du *(référence à la délibération créant l'emploi sur lequel l'agent remplaçant est recruté).* Le bon fonctionnement du service implique le remplacement de l'agent occupant l'emploi durant son absence.

En cas de remplacement prévisible

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la procédure de recrutement de l'agent contractuel sur un emploi permanent ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

L'engagement peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer

À compter du et jusqu'au soit pour une durée de, M./Mme est engagé(e) par *(désignation de la collectivité / de l'établissement public)* en qualité de *(désignation de l'emploi à pourvoir)* pour assurer *(missions précises)*.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique *(A, B ou C)*.

L'agent exercera ses fonctions *(mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées à*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E25-DE

l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées).

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du *(Maire ou Président)* ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Pour un emploi à temps non complet

L'agent effectuera h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de

Période d'essai : Elle est facultative
Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail
Durée maximale :
- **3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois**
- **D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an**
- **De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans**
- **De 3 mois pour un contrat dont la durée est égale ou > à 2 ans**
- **Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.**

ARTICLE 2ème - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'**un jour** de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : **(Rémunération mensuelle brute × 12) / 250.**

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures travail effectuées sur la journée

ARTICLE 3ème - RÉMUNÉRATION

Rémunération : le contrat doit indiquer le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, périodicité ainsi que ses modalités de versement.

Pour un emploi à temps non complet

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré

L'agent percevra un traitement calculé à raison de /35èmes de la valeur de l'indice majoré

Le supplément familial n'est versé que si l'agent a des enfants à charge. Le versement des primes et indemnités est facultatif.

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra *(périodicité définie dans la délibération)* les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par *(organe délibérant)* par délibération en date du

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E25-DE

sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

La fin de l'engagement prend effet à la date de retour du fonctionnaire ou de l'agent contractuel

ARTICLE 5ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le *(date de fin de l'engagement)*.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 2 ans.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contr conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interrupt soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

L'agentdispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6ème – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021, pour une durée inférieure ou égale à 1 an

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des con conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interru soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260706-2026_E25-DE

ARTICLE 7ème – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Instructions de service → si ces documents existent : planning de travail, règlement intérieur, règlement de temps de travail….

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9ème – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à……, le …….

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme …… Le …… *(Maire ou Président),*

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)